

Association faïtière nationale  
pour les intérêts des cyclistes  
Birkenweg 61 | CH-3013 Berne

Tél 031 318 54 11  
info@pro-velo.ch | www.pro-velo.ch

## **Ecart par égard – La distance sauve des vies**

### **Résolution**

**Adoptée par les délégué-e-s de PRO VELO Suisse le 27 avril 2019**

Un accident sur dix impliquant un cycliste a lieu lors d'un dépassement par un autre véhicule. Dépasser avec une distance suffisante n'est pas seulement une question d'égard, mais aussi de sécurité.

Le code de la route ne comporte pas de dispositions concrètes sur la distance à respecter lors du dépassement d'un cycliste. Il stipule seulement que la distance doit être «suffisante». D'autres pays, parmi lesquels la France, l'Espagne ou le Portugal, ont depuis longtemps pris des mesures en inscrivant la distance minimale de dépassement dans la loi. La distance minimale y varie d'un mètre à un mètre et demi. Mais ce n'est pas tout: dans de nombreux pays, les usagers de la route sont sensibilisés à la nécessité de respecter une distance suffisante par le biais de campagnes de sensibilisation. Le dépassement trop rapproché y est amendable.

**PRO VELO Suisse demande à la Confédération de s'attaquer à ce problème et de rendre la réglementation plus concrète. Les usagers de la route doivent connaître la distance à respecter lors du dépassement d'un vélo. Dans les zones à vitesse réduite (zones à 20 et 30 km/h), celle-ci devrait comporter un mètre. Sur toutes les autres routes, la norme devrait être fixée à 1.5 mètre.**

Parallèlement à la modification de la norme légale, la Confédération doit prendre des mesures de sensibilisation, en contribuant ainsi à informer les usagers de la route sur les dangers inhérents à un dépassement trop rapproché et à les inciter à respecter la distance minimale lors des dépassements.